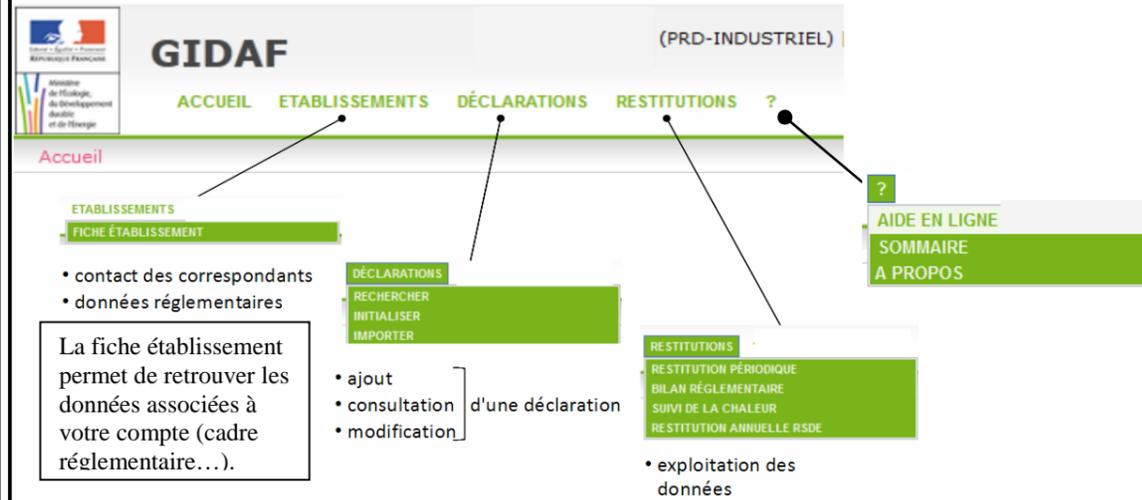


## 2. Utilisation de GIDAF : le fil d'Ariane



Le cadre réglementaire renseigné par l'inspection et l'Agence de l'Eau contient les prescriptions relatives à l'autosurveillance (points de rejets, paramètres, valeurs limites d'émissions).

Les paramètres :

- suivis par l'inspection sont en **gras**,
- de la surveillance pérenne RSDE sont soulignés,
- suivis par l'agence sont en *italique* (ou **gras italique** s'ils sont aussi suivis par l'inspection).

## 3. Réaliser sa déclaration

Avant de saisir votre première déclaration, merci d'alerter l'inspection des installations classées en cas d'anomalie constatée sur votre cadre réglementaire (*Menu Etablissement / Fiche Etablissement / Structure de surveillance*) afin que les corrections du cadre de surveillance soient effectuées, le cas échéant.

*Menu Déclarations / Initialiser*, puis *Rechercher*:

- 1 - Choix de la période de déclaration
- 2 - Choix de la catégorie de déclaration (autosurveillance, RSDE...)
- 3 - Choix du mode de saisie :
  - ✓ en ligne : chaque paramètre est saisi dans le tableur (autant d'onglets avec un tableur que de points de surveillance). **⚠ PAS DE SAUVEGARDE DES DONNEES EN COURS DE SAISIE**
  - ✓ sous excel (A PRIVILEGIER)
    - Ne pas modifier le nom du fichier, le remplir en respectant la mise en page, les éléments demandés, le réimporter dans Gidaf (*Menu déclarations / Importer*)
    - Il est nécessaire de réinitialiser, pour chaque nouvelle déclaration, le fichier excel correspondant au mois de la déclaration (**ne pas réutiliser le fichier du mois précédent**)
  - ✓ sous format Edilabo (pour données RSDE))

## 4. Réaliser sa déclaration : la saisie

Général Point de rejet EI

Période de Surveillance :

Paramètre	(1552) Vol.Moy.J.	(1302) pH	(1305) MES		(1314) DCO	
	Hebdomadaire	Hebdomadaire	Hebdomadaire		Hebdomadaire	
Fréquence	m3/j	unité pH	mg/L	kg	mg(O2)/L	kg
Jours	Valeur	Valeur	Concentration	Flux massique	Concentration	Flux massique
mardi 01	20.000		150.000	3.000	400.000	8.000
mercredi 02						
jeudi 03						
vendredi 04						
samedi 05						
Valeur Limite Maximum		8.500	100.000	1.000	300.000	4.000

Enregistrer Transmettre à l'inspection Exporter Annuler Supprimer

- en rouge : valeur saisie supérieure à 2 fois la valeur limite d'émission
- en orange : valeur saisie comprise entre 1 et 2 fois la valeur limite d'émission.

Il est possible d'enregistrer des données et d'y revenir plus tard en cliquant sur « Enregistrer ». La déclaration est validée et transmise en cliquant sur « Transmettre à l'inspection ». Si GIDAF détecte des anomalies lors de la transmission, il est nécessaire de les justifier ou de les corriger.

## 5. Réaliser sa déclaration : justifier ou corriger les anomalies

Si la déclaration est mal renseignée, la transmission est impossible

**Erreur**  
La déclaration a des incohérences, elle ne peut pas être validée.

Incohérences

- **eaux résiduaires test** : Le paramètre suivi Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.) est incomplet, la fréquence d'analyse hebdomadaire n'est pas respectée.
- Général : Le motif de la non conformité doit être complété, car au moins un paramètre suivi ne respecte pas la fréquence d'analyse.
- Général : La nature de la non conformité doit être complétée, car au moins un paramètre suivi ne respecte pas la fréquence d'analyse.
- Général : La mesure d'anticipation doit être complétée, car au moins un paramètre suivi ne respecte pas la fréquence d'analyse.
- **eaux résiduaires test** : Le paramètre suivi Vol. Moy. J. journalier n'est pas conforme, la valeur maximum ne respecte pas la valeur limite.
- Général : Le motif de la non conformité doit être complété, car au moins un élément de mesure ne respecte pas une valeur réglementaire.
- Général : La nature de la non conformité doit être complétée, car au moins un élément de mesure ne respecte pas une valeur réglementaire.
- Général : La mesure d'anticipation doit être complétée, car au moins un élément de mesure ne respecte pas une valeur réglementaire.

Renseigner tous les cadres « commentaires » dans l'onglet « Général »

Renseigner en commentaires en bout de ligne dans l'onglet « Eaux résiduaires »

Contrôle de cohérence (pH : 0-14...)

Contrôle de complétude (remplissage des champs attendus)

Contrôle réglementaire (VLE, fréquence d'analyses...)

**Une fois que toutes les incohérences ont été supprimées, la déclaration peut être transmise à l'Inspection.**

## 6. Réaliser sa déclaration : transmettre

Commentaires permettant de lever les anomalies

Une fois validée, la déclaration ne peut plus être modifiée. Pour la modifier à nouveau, une demande d'invalidation doit être réalisée.

## Guide d'utilisation de GIDAF

<https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr>



Grâce à GIDAF, le portail mis à disposition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie :

- ✓ Vous déclarez les données relatives aux contrôles des rejets aqueux exigibles par la réglementation pour l'inspection des installations classées et l'Agence de l'Eau,
- ✓ Vous détectez immédiatement les écarts par rapport aux valeurs limites d'émissions réglementaires et aux fréquences de transmission
- ✓ Vous réalisez une exploitation des données déclarées (moyennes, graphiques, évolutions, ...)
- ✓ Vous calculez automatiquement les flux annuels requis pour la déclaration GEREP.

### Quels sont les résultats d'analyses à saisir dans GIDAF ?

- **Autosurveillance** : déclaration saisie par l'industriel ou son prestataire. (Seul l'industriel peut valider la déclaration.)
- **Surveillance RSDE pérenne (recherche des substances dangereuses dans l'eau) si prescrite par arrêté préfectoral** : déclaration RSDE saisie par un laboratoire mandaté. (Seul l'industriel peut valider la déclaration.)
- **Contrôle externe de recalage** : déclaration saisie par un laboratoire agréé pour effectuer les contrôles. (Seul l'industriel peut valider la déclaration.)

## 7. GIDAF : les restitutions

### Bilan réglementaire

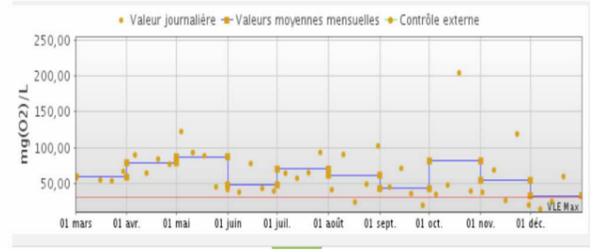
- vue synthétique, tous paramètres, exportable

Respect des VLE :  
 - pourcentage de valeurs en dessous de la VLE,  
 - pourcentage de valeurs supérieures à la VLE, et inférieures au double de la VLE,  
 - pourcentage de valeurs supérieures au double de la VLE.

Respect des fréquences d'analyses :  
 - pourcentage de paramètres suivis respectant les fréquences d'analyses,  
 - pourcentage de paramètres suivis ne respectant pas les fréquences d'analyses.

### Restitution périodique

- vue graphique, 1 paramètre



### Besoin d'aide ?

- l'aide en ligne [AIDE EN LIGNE](#)
- contact inspection (niveau régional): [spr-gidaf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spr-gidaf@developpement-durable.gouv.fr)
- Pour toute demande, préciser :
  - votre n°identifiant dans l'objet du mail
  - nature précise du problème (avec captures d'écran)
  - éventuels fichier(s) xls d'import de déclaration

## 1. Connexion à GIDAF

Chaque exploitant se voit attribuer deux identifiants/mots de passe :

L' « **identifiant-EXPLOITANT** » qui permet de saisir, enregistrer et valider les données.

L' « **identifiant-PRESTATAIRE** » qui ne permet que de saisir et enregistrer les données. C'est l'industriel qui met à disposition de son prestataire l'identifiant/mot de passe-PRESTATAIRE afin qu'il saisisse et enregistre la déclaration (autosurveillance, RSDE). La validation doit être faite par l'exploitant avec l'« identifiant-EXPLOITANT ».



Lors de la première connexion, il vous sera demandé les renseignements complémentaires suivants :

- Numéro SIRET de l'établissement**
- Code NAF (activité principale de l'établissement)**
- Courriel du référent dans l'établissement**